

**10.03.26****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS****Nombre en exercice : 39****Présents : 30****Votants : 36**

Date de la convocation : 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (30): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX , Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : Mme Nadine DUBOS suppléante de M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (06) : BARON : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **CREON** : Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Alain ZABULON **SADIRAC** : Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER pouvoir à M. Patrick GOMEZ. Mme Elodie DUBEDAT pouvoir à M. Cédric ANTON.

ABSENTS (03) : HAUX : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC** : Mme Mélanie ARBULE-GUEYE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Maryvonne LAFON déléguée communautaire de la Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

- après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 comme suit (en euros) :

	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	22 934,24	1 623 405,25	1 646 339,49
INVESTISSEMENT	604 452,42	178 677,34	783 129,76
RAR	-811 380,00		-811 380,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			1 618 089,25

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice : excédent		22 934,24
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent :		1 623 405,25
Résultat de clôture à affecter :		1 646 339,49
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent		604 452,42
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) excédent :		178 677,34
Résultat comptable cumulé (à reporter au R001): excédent :		783 129,76
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 1 203 380€		
Recettes d'investissement restant à réaliser : 392 000€		
Solde des restes à réaliser :		-811 380,00
Besoin réel de financement :		-28 250,24
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire		
En couverture du besoin réel de financement		
dégagé à la section d'investissement : besoin de financement car déficit		28 250,24
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :		1 646 339,49
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat		
Section de fonctionnement		
Excédent reporté : F (R 002) :		1 618 089,25
Section d'investissement		
Solde d'exécution N-1 : I (R001) :		783 129,76
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 28 250,24 € car déficit d'investissement		28 250,24

Monsieur le Président,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

* informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

* rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Maryvonne LAFON

Lafon

Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais

Alan ZABULON

